

Av. de l'Eglise Catholique 3
1020 Renens

PREAVIS du COMITE DE DIRECTION N° 1 - 2021

Relatif à la fixation du plafond des emprunts d'investissements

Au Conseil Intercommunal de
l'ARASOL

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux/généraux membres du conseil
intercommunal,

INTRODUCTION

Les statuts de l'ARASOL, adoptés au cours de l'année 2008 par l'ensemble des conseils communaux/généraux des communes adhérentes, reposent pour leurs bases sur la Loi sur les communes (LC).

Ceux-ci comprennent, au deuxième alinéa de l'article 26, l'exigence de la fixation d'un plafond des investissements.

BUT DU PRESENT PREAVIS

Le préavis qui est soumis au Conseil intercommunal vise à déterminer le plafond des emprunts d'investissements de l'ARASOL pour la législature en cours. Il porte sur la période qui court jusqu'au 30 juin 2026.

Actuellement, l'ARASOL ne possède pas de biens immobiliers, louant ses locaux.

Aucun emprunt n'a été réalisé au cours de la dernière législature.

Le financement ordinaire annuel, obtenu des communes, membres, pour les tâches régionales, vise à assumer les salaires de ses collaborateurs ainsi qu'à assurer le financement du mobilier, matériel et des autres charges qui sont liées à ses activités.

Celui obtenu du canton, au travers de la facture sociale, pour les frais de délivrance des prestations de ses buts principaux (Revenu d'Insertion et appui social) est également destiné aux mêmes buts.

Les prestations d'assistance délivrées par le Centre Social Régional sont, elles, entièrement incluses dans les charges cantonales selon le budget de la Direction Générale de la Cohésion Sociale (DGCS).

A court terme, le comité de l'ARASOL n'a pas de projet ni de besoin d'emprunt. Il est toutefois proposé de mettre un montant calculé en fonction d'un projet d'aménagement de locaux, dans le cadre d'une éventuelle tâche qui pourrait être reprise par la région.

Si un projet d'investissement d'importance venait à être envisagé, qui dépasserait au total la somme de CHF 500'000.-, le Comité de direction a pris la décision, au cours de sa séance de ce jour, qu'il passerait préalablement par la voie d'un préavis présenté au Conseil communal/général de chaque commune adhérente.

CONCLUSIONS

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil Intercommunal de l'ARASOL :

- vu le Préavis du Comité de direction N° 1 – 2021, concernant la fixation du plafond des emprunts d'investissements de l'Association Régionale pour l'Action Sociale de la Région Ouest Lausannois - ARASOL,
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,
- après avoir ouï le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet,

décide

de fixer le plafond des emprunts d'investissement de l'Association Régionale pour l'Action Sociale de la région de l'Ouest Lausannois – ARASOL, à hauteur de CHF 500'000.-, pour la durée portant jusqu'à la fin de la législature, soit le 30 juin 2026.

AU NOM DU COMITE DE DIRECTION

La Présidente


Pascale Manzini

La Secrétaire


Annie Siegler

Adopté par le Comité de direction dans sa séance du 2 septembre 2021.